

## Limite territoriale mondiale: ce que les membres de la SCP/CSPP doivent savoir

**Le saviez-vous?** La limite territoriale de l'assurance responsabilité professionnelle offerte aux membres de la SCP/CSPP est mondiale.

Cela signifie que votre police vous suivra partout où vous offrez des services professionnels, au Canada et à l'étranger.

L'un des scénarios suivants s'applique-t-il à vous?

- Vous avez déménagé dans une autre province ou un autre territoire et souhaitez offrir des services en personne;
- Vous offrez des services professionnels de manière virtuelle à partir d'une province ou d'un territoire à des clients qui se trouvent ailleurs au Canada ou à l'étranger;
- Vous vous installez temporairement en dehors du Canada et vous fournissez de manière virtuelle des services professionnels à vos clients qui se trouvent au Canada;
- Vous vous installez temporairement en dehors du Canada et souhaitez offrir des services en personne.

Si oui, l'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP est là pour vous protéger.

### Remarque importante

En tant que professionnel soumis à une réglementation, et pour que la garantie s'applique, vous devez détenir le permis professionnel requis pour exercer dans la ou les compétences territoriales concernées, s'il existe des exigences particulières réglementant ou régissant votre profession dans cette région ou ces régions. Cela comprend notamment le lieu de votre agrément principal, l'endroit où vous vous trouvez (s'il est différent) et l'endroit où se trouve votre patient (s'il est différent).

**Qu'est-ce que cela signifie?** Voici quelques exemples pratiques qui permettront de mieux comprendre les attentes de l'assureur :

1. Vous avez déménagé en Nouvelle-Écosse depuis une autre région du Canada, dans l'intention de fournir des services en personne. Vous devez détenir le permis d'exercer requis au **Nouvelle-Écosse**.
2. Vous fournissez des services de manière virtuelle à partir de l'Alberta à des clients se trouvant au Ontario. Vous devez connaître et respecter les conditions d'autorisation d'exercer de l'**Alberta** et de l'**Ontario**.

3. Vous fournissez des services de manière virtuelle à partir de l'Alberta à des clients se trouvant en Floride. Vous devez connaître et respecter les conditions d'autorisation d'exercer de l'**Alberta** et en **Floride**, le cas échéant.
4. Vous vous installez temporairement au Costa Rica et vous fournissez des services de manière virtuelle à vos clients qui se trouvent au Manitoba. Vous devez connaître et respecter les conditions d'autorisation d'exercer au **Manitoba** et au **Costa Rica**, le cas échéant.
5. Vous vous installez temporairement en Angleterre et souhaitez offrir des services en personne. Vous devez connaître et respecter les conditions d'autorisation d'exercer en **Angleterre**, le cas échéant.

### Comment la police intervient lorsqu'il s'agit de traitements fournis à l'extérieur du Canada

La limite territoriale mondiale de l'assurance responsabilité professionnelle de la SCP/CSPP fait en sorte que votre police interviendra dans le cas de réclamations assurées pour des traitements fournis de manière virtuelle et/ou en personne à l'extérieur du Canada lorsque l'action ou le procès est intenté au Canada, à condition que vous soyez titulaire du permis d'exercice professionnel requis dans la ou les compétences territoriales concernées.

La police interviendra également en cas de réclamations assurées présentées aux États-Unis, lorsqu'il existe des exigences particulières réglementant votre profession et que les services fournis aux États-Unis ne représentent pas plus que 20 % de vos activités professionnelles.

### Vous avez d'autres questions?

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour discuter des particularités de votre pratique, veuillez communiquer avec un courtier chez BMS – nous sommes là pour vous aider.

**Sans frais:** 1-855-318-6038

**Courriel:** psy.insurance@bmsgroup.com